

COMMUNE DU FENOILLER**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC 2024-048****Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
Construction d'une salle de réception à usage de Club House (Tennis)****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale DEC02-120121confiant la mission de maîtrise d'œuvre à CUB Architecture pour la réalisation d'une salle de réception à usage de Club House,

Vu l'arrêté municipal n° 08508821C0028 autorisant la construction d'une salle de réception à usage de Club House,

Considérant que le marché public de travaux lancé en juin 2021, pour la réalisation du projet précité, n'a pu être mené à terme pour un motif d'intérêt général d'ordre économique - les offres de prix dépassaient de 38 % l'enveloppe budgétaire et un lot était infructueux – entraînant l'abandon de la procédure de consultation,

Considérant la volonté de la municipalité de relancer ledit projet de construction,

Considérant la proposition d'honoraires de la société CUB Architecture inscrite à l'INSEE sous le numéro 538 857 517 00048 sise 128 rue Georges Charpak – PA de la Lande St Martin – 44115 HAUTE-GOULAINÉ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'honoraires avec CUB Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre, concernant la reprise du projet de construction d'une salle de réception à usage de Club House, comprenant :

● **Réunions de travail MOA/MOE**

● **DPC : Dossier de demande de permis de construire :**

- Analyse de la réglementation
- Mise à jour des pièces graphiques et administratives
- Suivi de l'instruction du permis de construire

● **DCE : Dossier de consultation des entreprises :**

- Mise à jour du dossier de consultation des entreprises (DCE)

● **ACT / MDT : Assistance pour la passation des marchés de travaux / Mise au point des marchés de travaux**

- Analyse des offres reçues
- Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux

ARTICLE 2 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 000 € HT (dix mille euros HT) soit 12 000 € TTC (douze mille euros TTC).

ARTICLE 3 : Précise que la dépense correspondante sera engagée sur le budget 2024 au compte 2313.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Le Fenouiller, le 01 août 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : CUB Architecture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.